



# la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement**

**Rampe des Tanneries**

## ARRETE DU MAIRE

N° ATP 2022-034

### Le Maire de La Roche-sur-Foron,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté général communal N° A 2021-147 du 02/03/2021 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

**Vu** la demande de modification du Service « Environnement et Cadre de Vie » en date du 21 janvier 2021, de faire effectuer l'abattage de du sapin mort situé dans la Rampe des Tanneries, par l'entreprise BOCQUILLON Philippe – 1088 route de Beffay – 74130 PETIT-BORNAND-LES-GLIERES pour le compte de la commune, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ainsi que la circulation piétonne

## ARRETE

**Article 1 :** Du 08 au 09 février 2021 inclus, l'entreprise BOCQUILLON Philippe est autorisée à effectuer l'abattage du sapin mort situé dans la Rampe des Tanneries.

**Article 2 :** Lors de ces travaux et durant toute la durée du chantier, la circulation sera réglementée par un alternat piloté soit manuellement, soit par feux tricolores.

**Article 3 :** La circulation piétonne sera interdite dans la zone des travaux et déviée.

**Article 4 :** L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite.

**Article 5 :** Une signalisation ainsi que des moyens de protection du chantier seront mis en place et entretenus par les Services Techniques de la commune durant toute la durée du chantier.

**Article 6 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

**Article 7 :** L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

.../...

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.*

.../...

**Article 8 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage sur le chantier.

**Article 9 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise BOCQUILLON Philippe,
- Au Service « Environnement et Cadre de Vie »,
- La Police Municipale,

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, à la CCPR, au Service « Environnement et Cadre de Vie » et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire  
reçu en sous-préfecture de Bonneville le -----  
affiché en mairie le  
notifié le  
Le Maire,

En mairie, le 21 mai 2021

Le Maire,  
Jean-Claude GEORGET

